



Vers. 09.02.2025

Règlement cantonal du Tir fédéral en campagne (TFC) 300 – 50 – 25 m

Préambule

La Société cantonale des tireurs fribourgeois (SCTF) édicte sur la base de l'article 25 de ses statuts, le présent règlement. Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les Cheffes de tir ou les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

Protection des données

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

1. BASE

- Règlement du Tir fédéral en campagne (TFC) à 300 m et 25/50 m de la Fédération sportive suisse de tir (FST) (Doc. No 3.10.01f) article 2
- Ordonnance du DDPS sur le tir hors du service (RS 512.311)
- Règles du Tir Sportif (RTSp) de la FST (Doc. 1.10.4020)
- Commandements et déroulement des compétitions de tir au pistolet (Doc No 4.02.01)
- Notice du tir à deux mains avec l'arme d'ordonnance (Doc. 4.02.27)
- Dispositions d'exécutions pour le tir des Juniors et Jeunes Tireurs (Doc. 2.18.03)
- Dispositions d'exécution relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux exercices fédéraux, aux manifestations et aux entraînements de la FST (Doc. 2.18.01)

2. DEROULEMENT

Le TFC est une compétition qui se déroule dans les sept fédérations de tir de district aux distances 300 m, 25 m et, dans certaines fédérations de tir, à 50 m. Elle se déroule uniquement aux dates officielles éditées par la FST et sur les places de tir reconnues par l'officier fédéral de tir (OFT) et la SCTF.

Des séances de tirs anticipés (jusqu'à quatre semaines avant la date officielle), de même qu'une séance pour les tireurs âgés de plus de 80 ans et/ou handicapés sont autorisées. Elles doivent être annoncées au responsable cantonal.

3. ORGANISATION

Pour le tir en stand de campagne la pose de Big-Bag (récupérateurs de plomb) est obligatoire pour toutes les distances. Seule, la firme Bühlmann Recycling AG de Münchenwiler est autorisée à livrer le matériel.

Le TFC n'est pas soumis à l'obligation de licence.

Le contrôle du retrait des cartouches par la fédération de tir organisatrice est obligatoire après le tir.

4. FRAIS ET MUNITION

La participation au TFC est gratuite. Les sociétés remettent les munitions aux participants sur la place de tir, à l'instant où ces derniers se présentent pour effectuer le programme.

Les contributions de la Confédération sont réglées dans l'Ordonnance du DDPS sur le tir.

La SCTF rembourse directement aux sociétés de tir les munitions pour la catégorie des Juniors à 300 m (U13 – U15) ainsi que pour la catégorie des Juniors à 25 m (U17 – U20).



5. ARMES

Seules les armes d'ordonnance sont autorisées, conformément au catalogue des moyens auxiliaires pour armes d'ordonnance et des armes admises pour les exercices fédéraux (Règlement 27.132f). Les juniors à 300 m doivent effectuer le programme uniquement avec le F ass 90 sans le guidon annulaire.

6. DISTINCTIONS

Les distinctions fédérales ainsi que les mentions sont délivrées selon le règlement FST. Les tireurs qui effectuent leur TFC en dehors des dates officielles éditées par la FST ne touchent pas de distinctions même s'ils ont atteint le nombre de points nécessaires. Ils toucheront uniquement la mention honorable qui leur sera délivrée par la société de tir où le TFC aura été accompli.

Une carte-couronne d'une valeur de Fr. 15.00 est remise aux tireurs des classes U13 à U21 lors de chaque participation, selon les limites ci-dessous :

	Catégorie Juniors	300m	25m
	U19 – U21	58 pts	159 pts
	U13 – U17	57 pts	158 pts

(Concernant les modalités d'octroi de la médaille de maîtrise cantonale en campagne, prière de se référer au règlement correspondant).

Cependant, les fédérations de tir ou sociétés de tir organisatrices, ont la liberté de délivrer des distinctions supplémentaires selon leur propre règlement.

7. CLASSEMENT

La SCTF délivre un programme informatique aux fédérations de tir qui doivent impérativement l'utiliser.

Uniquement les résultats des tireurs qui effectuent le TFC aux dates officielles seront pris en compte. Celui qui obtient le meilleur résultat, dans chaque catégorie, est déclaré roi du tir. En cas d'égalité les vainqueurs sont départagés comme suit :

- La dernière passe (6 coups de vitesse)
- Juniors (J) en débutant par le plus jeune
- Seniors Vétérans (SV) en débutant par le plus âgé
- Vétérans (V) en débutant par le plus âgé
- Elite (E) en débutant par le plus âgé

En cas d'égalité dans le classement combiné, c'est la passe pistolet qui sera déterminante.

8. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE TIR AU PISTOLET

Les tireurs au pistolet ne peuvent tirer qu'un seul programme, soit à 25 m, soit à 50 m.

Un seul classement est établi pour les deux distances au pistolet. Les points obtenus lors du tir à 50 m sont convertis selon la table éditée par la FST (Doc. 3.10.05 d) et intégrés dans le classement 25 m.

9. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement :

- Abroge toutes les dispositions antérieures
- A été approuvé par le Comité SCTF le 27 janvier 2022
- Entre immédiatement en vigueur

Société cantonale des tireurs fribourgeois

Le Président cantonal

Fritz Herren

Le responsable du TFC

Vincent Hayoz